

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 25 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine

Ont donné pouvoir :
Mme GUICHARD Valérie a donné pouvoir à Mme SGRO Fabienne
M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à M. ROUX Gilles
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. BELLANGER Lionel
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à M. Le Maire
M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à Mme BOURNE Céléna
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine

Conseillers municipaux présents : 17

Mme Arlette DESSEMOND a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour la délibération portant vote d'une convention pour desservir et raccorder en ELECTRICITE les parcelles cadastrées AC 533 – La Grande Mère d'Eau des Gonthards.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2021_96	21/05/2021	DIA MOTTIN / SAS JMM INVEST – Parcelles cadastrées AH 3 et 5 – 2 et 4 rue des Glycines, reçue en mairie le 20 mai 2021

DEC2021_97	21/05/2021	DIA JV IMMO / LEVIN – Parcelle cadastrée AB 10 – 35 rue des Genêts, reçue en mairie le 20 mai 2021
DEC2021_98	21/05/2021	DIA CONSORT FLOURY / ARHEL – Parcelle cadastrée AH 135 – 11 rue des Alpes, reçue en mairie le 20 mai 2021
DEC2021_99	21/05/2021	DIA GENTHON / CUSSO – Parcelle cadastrée AI 47 – 10 Les Prés Verts, reçue en mairie le 20 mai 2021
DEC2021_100	21/05/2021	DIA JAY / GUIRAL – Parcelles cadastrées AE 699 et 282 en indivis – 39 avenue Dauphiné "Provence, reçue en mairie le 21 mai 2021
		N° 101 à 107 – Délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2021
DEC2021_108	26/05/2021	DIA BGA INVEST 26 / NEYRON – Parcelles cadastrées AA 132 Lot D / AA 42 1.72 ^{ème} / AA 131 1.18 ^{ème} – Le Jardin de Plou Lot C, reçue en mairie le 26 mai 2021
DEC2021_109	02/06/2021	DIA FORIEL / ALVAREZ MOJICA FOUREL – Parcelle cadastrée AE 906 – 13 chemin Claude Marce, reçue en mairie le 31 mai 2021
DEC2021_110	02/06/2021	DIA GREEN / NOIREAUX – Parcelle cadastrée AD 43 Lot 2 – 7A Le Grand Chemin, reçue en mairie le 31 mai 2021
DEC2021_111	02/06/2021	DIA HABITAT DAUPHINOIS / VALRIM – Parcelle cadastrée AE 265 en partie – Rue du Royans, reçue en mairie le 02 juin 2021
DEC2021_112	02/06/2021	DIA MAYET / VERON – Parcelle cadastrée AC 540 – 18 chemin des Fourneaux, reçue en mairie le 02 juin 2021
DEC2021_113	02/06/2021	DIA SCI CITY / SCI ALLIAGE – Parcelle cadastrée AE 529 – 28 avenue Dauphiné Provence, reçue en mairie le 02 juin 2021
DEC2021_114	03/06/2021	DIA BONNET GENEVIER / BEOLET – Parcelles cadastrées AC 31 et 427 – Rue des Mimosas, reçue en mairie le 02 juin 2021
DEC2021_115	03/06/2021	Marché de travaux - Extension de l'école Julien VICAT : création de deux classes supplémentaires et d'un préau - Attribution des marchés
DEC2021_116	04/06/2021	DIA MABILON / PERROQUIN – Parcelles cadastrées AB 235/532/662/664 – 6 bis chemin du Sylvaln, reçue en mairie le 04 juin 2021
DEC2021_117	08/06/2021	DIA OUARGHI / BRAME – TABARY – Parcelles cadastrées AB 583/594 – 9 Domaine du Grand Chemin, reçue en mairie le 07 juin 2021
DEC2021_118	08/06/2021	DIA ALLEMAN / FACOMPTE – Parcelles cadastrées AC 88/90/92/93/334/336 – 15 chemin des Fourneaux, reçue en mairie le 08 juin 2021
DEC2021_119	11/06/2021	CONCESSION JACQUIN PAULETTE
DEC2021_120	14/06/2021	DIA COMBE PENNEQUIN/ SCI GT IMMO – Parcelles cadastrées AB 785/37 – 9 Impasse des Géranlums, reçue en mairie le 11 juin 2021
DEC2021_121	16/06/2021	Contrat d'études pour les régularisations foncières - Aménagement de la rue du Royans – BEAUR SARL
DEC2021_122	24/06/2021	Contrat de service BLES BL Connect, échanges sécurisés, Portail CHORUS PRO – Société BERGER-LEVRAULT

DEL2021_125 – Convention relative aux aides apportées par les missions sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accès à la propriété et à la rénovation de logements à MOURS SAINT EUSEBE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Spécialiste de l'accès sociale à la propriété depuis de nombreuses années, le réseau PROCIVIS s'engage localement à :

- Favoriser l'accès sociale dans les zones ANRU (zone d'Aménagement et de Rénovation Urbaine) et les opérations PSLA (Prêt Social Location-Accession),
- Favoriser l'accès des primo-accédants à la propriété,
- Favoriser la vente HLM,

- Apporter des aides à la personne pour favoriser le maintien dans les lieux des propriétaires occupants par des prêts sans intérêt finançant le reste à charge ou l'avance de subvention.

Le projet de convention, ci-annexé, portera sur :

- Les aides à l'accession à la propriété pour les acquéreurs du programme « Le Bosquet », rue du Royans,
- Les aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement,
- L'aide aux copropriétés dégradées ou en difficulté.

La convention est valable 3 ans à compter du jour de sa signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention relative aux aides apportées par les missions sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accession à la propriété et à la rénovation de logements à MOURS SAINT EUSEBE, ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

DEL2021_126 - Présentation des observations de la Chambre Régionale des Comptes suite à l'examen de la gestion du Syndicat d'Irrigation Drômois – Exercices 2013 à 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du Syndicat d'Irrigation Drômois aux cours des exercices 2013 à 2019.

Lors de sa séance du 08 Janvier 2021, la chambre a arrêté ses observations définitives. Ces dernières ont été transmises au syndicat pour être communiquées à son assemblée délibérante ; ce qui a été fait le 19 mai 2021.

En application de l'article L. 243-8 du codes juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au Conseil Municipal de la Commune et donner lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives et sa réponse est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **PREND** acte que le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes, suite à l'examen de la gestion du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), a été présenté et a donné lieu à un débat au cours de cette séance.

DE2021_127 – Modification des statuts du syndicat d'irrigation drômolois (SID)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour 2 raisons :

- La modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER ;
- L'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le projet de nouveaux statuts figure en PJ, les éléments modifiés sont surlignés en jaune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux statuts du SID tels que présentés.

M. WILHELM demande pourquoi, l'agglomération n'est pas compétente pour prendre cette délibération.

M. Le Maire lui explique que le SID intervient dans le cadre de l'irrigation pour les terres agricoles et que cela ne rentre pas dans le cadre de la compétence « eau » de Valence Romans Agglo.

DEL2021_128 – Activités du centre de loisirs (ALSH Les Zigottos) – Été 2021 – Fixation des tarifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le centre de loisirs organise, cet été, les sorties suivantes :

- **Activité 1** : Promenade au bois des Naix à Bourg de Péage, le 07 juillet 2021
- **Activité 2** : Visite du zoo de Peaugres, le 12 juillet 2021.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- **Activité 1** : 4 € par enfant,
- **Activité 2** : 16 € par enfant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs définis ci-dessus pour les activités d'été 2021 du centre de loisirs (ALSH Les Zigottos).

M. BERNARD demande pourquoi le Conseil Municipal doit voter ces tarifs.

M. Le Maire lui répond que la fixation des tarifs est une compétence du Conseil Municipal.

M. GOMEZ s'interroge sur la création d'un tarif différent pour les enfants, n'habitant pas la Commune et accueillis par le Centre de Loisirs, lors des activités extrascolaires.

M. Le Maire lui répond que la création de ce tarif sera discutée et ce tarif sera éventuellement créé l'an prochain.

Mme BOURNE demande si la cantine fonctionne lors des journées d'activités extrascolaires.

M. Le Maire lui répond par la négative. Les enfants apportent leur pique-nique.

Mme BOURNE pense que si la cantine fonctionnait, cela permettrait aux agents d'éviter la gestion des nombreux pique-niques.

Mme GUILHOT précise que, les années précédentes, des sorties étaient prévues tous les jours et que cela explique, peut-être, le choix du pique-nique.

DEL2021_129 – Fixation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH Les zigottos propose, à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école de Mours Saint Eusèbe, les services suivants :

- Cantine,
- Garderie périscolaire,
- Accueil extrascolaire les mercredis et pendant les vacances.

Pour ces services, il est instauré une tarification en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **DEFINIT** les seuils de calcul du quotient familial CAF ou MSA de la manière suivante pour les services cités ci-dessus, comme suit :

Montant du quotient familial mensuel	Taux de remise
A - QFm > 1255	0.00%
B - 1255 > QFm > 918	8.00%
C - 918 > QFm > 505	16.00%
D - 505 > QFm	23.00%

- **FIXE** les tarifs des différents services de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Codification du tarif	Ressources Année N-1	Tarifs appliqués à compter du 1er septembre 2021			
		Cantine De 11h30 à 13h30	Garderle périscolaire	Goûter Accueil extrascolaire mercredi et petites vacances	Accueil extrascolaire mercredi et petites vacances
			De 7h30 à 8h30 De 16h30 à 17h30 De 17h30 à 18h30		
			Tarifs horaires		
A	QFm > 1255	4.22 €	0.83 €	0.78 €	1.61 €
B	1255 > QFm > 918	3.88 €	0.76 €	0.72 €	1.48 €
C	918 > QFm > 505	3.54 €	0.70 €	0.66 €	1.35 €
D	505 > QFm	3.25 €	0.64 €	0.60 €	1.24 €

DEL2021_130 – Adoption du règlement de fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Zigottos » - Année 2021/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Le rapporteur rappelle que Le règlement de l'ALSH « Les Zigottos » a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Mours Saint Eusèbe et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription,
- Les modalités de règlement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Zigottos », pour l'année scolaire 2021 / 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 01 septembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement de fonctionnement ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. WILHELM précise que le règlement ne comporte pas les modalités de remboursement ou de facturation lorsqu'un enfant quitte l'école et que le compte famille est créditeur ou débiteur.

Cette remarque faisant l'unanimité, le règlement de fonctionnement sera modifié en conséquence.

DEL2021_131 – Fixation des tarifs communaux

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le rapporteur propose de fixer au conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux de la manière suivante :

Prestations	Barèmes de tarification	Tarifs actuels	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2021
Droit de place	Tarif par jour et par mètre linéaire	2.00 €	2.05 €
Stationnement pour vente	Tarif par jour d'installation	30.00 €	30.50 €
Stationnement d'un cirque	Tarif par jour d'installation	30.00 €	30.50 €
Taxis	Tarif annuel et par emplacement	100.00 €	102.00 €
Occupation de voirie pour travaux	Tarif par jour et par m ²	3.50 €	3.55 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des services municipaux comme indiqués dans le tableau, ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2021.

DEL2021_132 – Fixation des tarifs de location du Foyer socio-culturel (Salle des Fêtes), du club-house (Les Guinches), du gymnase et du matériel et approbation du règlement intérieur

Le rapporteur propose de fixer au conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux de la manière suivante :

**TARIFS DES LOCATIONS DU FOYER SOCIO-CULTUREL
A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2021**

	USAGE	DUREE	CHAUFFAGE	EXTERIEURS	MOURSOIS	ASSOCIATION MOURSOISE
Grande salle et hall	A	1 jour	sans	418.00 €	157.00 €	84.00 €
			avec	471.00 €	199.00 €	105.00 €
Bar expo, hall	A	1 jour	sans	136.00 €	53.00 €	
			avec	157.00 €	73.00 €	
Grande salle, hall et bar	A	1 jour	sans	471.00 €	209.00 €	94.00 €
			avec	523.00 €	261.00 €	115.00 €
Salle Est ou Salle Ouest	B	1 jour	sans	125.00 €	84.00 €	

			avec	157.00 €	115.00 €	
Salle Est et Salle Ouest	B	1 jour	sans	189.00 €	105.00 €	
			avec	229.00 €	157.00 €	
Bar-expo seul		1 jour	sans	82.00 €	47.00 €	
Pour exposition			avec	97.00 €	62.00 €	
Club House (Les Guinches)	A	1/2 jour	sans	189.00 €	105.00 €	
			avec			
		1 jour	sans	303.00 €	157.00 €	
			avec			
Caution				500.00 €	500.00 €	500.00 €
USAGE A : SPORT - REPAS - SOIREE DANSANTE						
USAGE B : REUNION - EXPOSITION						

TARIFS DE LOCATION DU GYMNASE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2021			
		DUREE	ASSOCIATION EXTERIEURE
Gymnase		1 jour	153.00 €
		1 week-end	205.00 €
Télécommande		Caution	150.00 €

TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2021	
TYPE DE MATERIEL	MONTANT A L'UNITE
Table	3.20 €
Chaise	0.53 €
Bancs	1.57 €
Mange-debout	6.09 €
Grilles d'exposition	2.23 €

TARIFS DEGATS MATERIELS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2021	
DEGATS MATERIELS	FORFAIT*
Nettoyage non réalisé ou non conforme à l'état initial	152.25 €

Rangement du matériel (tables et chaises) non réalisé ou non conforme au descriptif remis lors de la location)	101.50 €
--	----------

***FORFAIT : Coût de réparation (par retenue partielle ou totale sur la caution + facture si le montant excède celui de ladite caution)**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location comme indiqués dans les tableaux, ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2021.

M. WILHELM trouve étonnant que les tarifs avec ou sans chauffage ne soient pas proportionnels. L'ensemble des tarifs « sans chauffage » devrait être inférieur du même taux de pourcentage par rapport aux tarifs « avec chauffage ».

M. Le Maire ne peut pas lui apporter d'explication car ces tarifs sont créés depuis de nombreuses années. Toutefois la question étant pertinente, ce point sera à revoir l'an prochain.

Mme DESSEMOND s'interroge sur les tarifs « usage B » et notamment les réunions.

M. Le Maire précise que ce tarif s'applique aux extérieurs (entreprises, particuliers, associations) souhaitant organiser une réunion à la salle des fêtes.

DEL2021_133 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 01 septembre 2021, d'un emploi permanent d'animateur sportif dans le grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 13h30 hebdomadaires.
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an,

compte tenu de la difficulté de recruter un fonctionnaire sur une durée inférieure à 17h30 et possédant les diplômes et expérience requis ci-dessous.

- **PRECISE** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **PRECISE** que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de plus de deux ans en collectivité et d'un niveau universitaire ou équivalent à une licence STAPS (Sciences et Techniques des Activités Sportives) et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit, à compter du 29 juin 2021 :

<i>POSTE /EMPLOI</i>					
<i>Grade</i>	<i>Cat.</i>	<i>Durée hebdo. poste</i>	<i>Effectif budgétaire au 29/06/2021</i>	<i>Effectif pourvu au 29/06/2021</i>	<i>Missions (fiche de poste)</i>
<i>Filière Administrative</i>					
<i>Attaché principal</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	
<i>Attaché territorial</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Directrice Générale des Services</i>
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
<i>Rédacteur territorial</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
<i>Rédacteur territorial</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent comptable et gestion RH, élections</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Urbanisme- Gestion cimetière - Social</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
<i>Sous-Total filière administrative</i>			<i>7</i>	<i>5</i>	
<i>Filière Technique</i>					
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>

<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	C	18h	1	0	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	18h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	20h	1	1	<i>ATSEM</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	19h	1	1	<i>Agent d'entretien</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	32h	1	1	<i>Agent d'entretien</i>
Sous-Total filière technique			10	9	
<i>Filière Animation</i>					
<i>Animateur principal de 2ème classe</i>	B	35h	1	0	<i>Directrice ALSH</i>
<i>Animateur</i>	B	35h	1	1	<i>Directrice ALSH</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	13h30	1	0	<i>Animateur sportif</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Directrice adjointe ALSH</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	30h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	28h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	C	28h	1	0	<i>Agent de cuisine</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	30h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	35h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	28h	1	1	<i>Agent de Cuisine</i>
Sous-Total filière animation			10	7	
<i>Filière Police Municipale</i>					
<i>Chef de police municipal</i>	C	17h35	1	1	<i>Policier municipal</i>
Sous-Total filière police municipale			1	1	
<i>Filière médico-social</i>					
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	C	31h30	1	1	<i>ATSEM</i>

<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	C	35h	1	1	ATSEM
<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	C	30h	1	1	ATSEM
Sous-Total filière médico-social			3	3	
<i>Filière sportive</i>					
<i>Educateur territorial des activités physiques et sportives</i>	B	28h	1	1	<i>Educateur sportif</i>
Sous-Total filière sportive			1	1	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS			32	26	
<i>Emploi fonctionnel</i>					
<i>Emploi fonctionnel</i>	A	35h	1	1	<i>Directrice Générale des Services</i>

DEL2021_134 – Convention pour desservir et raccorder en ELECTRICITE les parcelles cadastrées AC 533 – La Grande Mère d’Eau des Gonthards

Le rapporteur donne lecture, aux membres présents, du projet de convention à passer avec M. ROBLES Antoine, 9 rue des Alpes à MOURS SAINT EUSEBE (26540), dans le but d’assurer les travaux d’extension du réseau d’électricité au droit du terrain (parcelle classée en zone A, n° AC 533, d’une superficie de 619m²).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l’unanimité :

- **ACCEPTÉ** la prise en charge des travaux de viabilisation de la parcelle appartenant à M. ROBLES Antoine ;
- **DIT** que le montant des travaux, évalué à 8 609.40 € HT, sera imputé sur le budget général de la Commune pour l’année 2021 ;
- **DIT** que le bénéficiaire, soit M. ROBLES Antoine, reversera à la commune le montant HT des travaux réalisés pour son compte, à réception du titre de recette qui sera émis par la commune de Mours Saint Eusèbe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, et à représenter la commune dans cette affaire.

Informations / Questions diverses

En préambule du Conseil Municipal,

- Présentation par MM. Jean-Louis CARON et Denis BOUCHARD, association ACLE, du projet artistique de mise en place d'une œuvre du sculpteur Moursois, Serge ROCA. Il s'agit de la mise en place sur la Commune d'une sculpture de l'artiste M. ROCA. Le financement de cette œuvre pourrait être participative avec des contributions provenant des habitants, de la Commune, des entreprises, de la mairie, etc. M. ROCA propose, notamment, de travailler avec les élèves afin de les sensibiliser à l'art.

Une discussion s'engage autour de ce projet. Le Maire conclut le sujet en précisant que, d'ici le mois de septembre, la municipalité fera une proposition et nommera deux élus pour le suivi de ce projet. Ensuite, une fois que les modalités de réalisation de ce projet seront définies, l'ACLE pourra faire paraître, sur le Petit Moursois, les modalités de réalisation de cette opération.

M. Le Maire expose à l'Assemblée le projet d'installation d'une antenne FREE sur la Commune, sur un terrain appartenant à un propriétaire privé. M. Le Maire rappelle les démarches qui ont été faites depuis la réception du dossier FREE :

- La Commune a pris immédiatement contact avec la Mairie de Génissieux car le positionnement de l'antenne touche beaucoup plus les Génissois que les Moursois.
- Une réunion publique a été organisée, en commun, à Génissieux pour informer la population.
- Le dossier de demande d'installation a été envoyé à l'ensemble des participants à la réunion ainsi qu'une pétition contre ce projet. Cette dernière sera également transmise à l'ensemble des membres de cette Assemblée.
- La date butoir pour le retour de cette pétition a été fixée au vendredi 02 juillet à 12h00 car un courrier sera envoyé avec toutes les pièces justifiant une demande de retrait de ce projet, le même jour (afin de respecter les délais de réponse), à la société FREE, et ce en lettre recommandée avec accusé de réception.
- Il a également été demandé à la société de nous fournir les expositions aux ondes. Les plans fournis en réponse n'étant pas suffisamment explicite, une demande de précision leur a été faite.
- La commune de Génissieux étant en pourparlers avec la société SFR pour l'installation d'une antenne sur un terrain éloigné des habitations, il a été proposé à FREE de se rapprocher de la société SFR afin de s'installer sur cette même antenne.
- A ce jour aucune déclaration de travaux n'a été déposée. Quoiqu'il en soit, un avis négatif sera donné sur cette dernière si la société n'abandonne pas ce projet. Toutefois, cela pourrait générer un contentieux juridique et, dans ce cas, les frais seraient pris en charge par la Commune de Génissieux.

M. WILHEM précise qu'en tant qu' élu, il a été interrogé sur ce projet. Ces personnes pensaient que la Commune n'agissait pas à l'encontre de ce projet.

M. Le Maire lui répond qu'il a aujourd'hui toutes les explications et que ces dernières seront mises à disposition sur le site de la Commune.

Mme BOURNE demande si la pétition sera mise en ligne sur Facebook ou circulera sur format papier.

Mme GUILLEMINOT et M. GOMEZ lui répondent que cela se fera uniquement sur format papier car il est difficile de gérer les commentaires sur les réseaux sociaux.

Mme GUILHOT demande quelles sont les motivations du propriétaire privé.

M. Le Maire lui répond que ce propriétaire ne dispose pas aujourd'hui d'internet, ni du téléphone portable car il n'y a pas de réseaux sur cette partie de la Commune. Il y a, également, une motivation financière.

M. ROUX précise que l'antenne est éloignée des autres habitations moursolaises, les habitants ne sont donc pas forcément contre.

M. Gilles ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

Mme BOURNE demande quels seront les impacts pour la Commune de Mours lors de la création de la sortie d'autoroute à Saint Barthélémy de Vals.

M. Le maire lui répond que le seul impact pour la Commune sera la création d'un rond-point au carrefour de Chalaire. Les travaux devraient débuter en 2025 mais risquent de connaître un retard de démarrage au regard des avancées actuelles du projet.

Fin de séance à 20h30

A Mours Saint Eusèbe, le 01 juillet 2021

Le Secrétaire de séance



Arlette DESSEMOND



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD